



Toulon, le 25 mars 2020

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 043/2020

REGLEMENTANT LA NAVIGATION, LE MOUILLAGE, LA PLONGEE SOUS-MARINE, LA BAIGNADE, TOUTE FORME DE PECHE AU LARGE DES COMMUNES DE PORT- VENDRES ET ARGELES-SUR-MER (PYRENEES-ORIENTALES) DANS LE CADRE D'UN CHANTIER DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE

Le vice-amiral d'escadre Laurent Isnard
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'article L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU les articles R733-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté préfectoral n° 155/2016 du 24 juin 2016 réglementant le mouillage des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 019/2018 du 14 mars 2018 modifié, réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 123/2019 du 3 juin 2019 fixant le cadre général du mouillage et de l'arrêt des navires dans les eaux intérieures et territoriales françaises de Méditerranée,
- VU l'arrêté préfectoral n° 218/2019 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 037/2020 du 20 mars 2020 réglementant la navigation des navires et les activités maritimes dans les eaux intérieures et françaises de la Méditerranée pour faire face à l'épidémie du coronavirus 2019 (COVID-19),

Considérant qu'il importe de sécuriser le plan d'eau situé au large des communes de Port-Vendres et d'Argelès-sur-Mer (Pyrénées-Orientales) dans le cadre du chantier de dépollution pyrotechnique situé autour de la partie arrière de l'épave « ALICE ROBERT ».

A R R E T E

ARTICLE 1

Du lundi 30 au mardi 31 mars 2020, chaque jour de 07h30 à 18h00 (heures locales), il est créé sur le plan d'eau deux zones interdites centrées sur les points « A » et « B » de coordonnées géodésiques suivantes (WGS 84 - en degrés et minutes décimales) :

Point A : 42°35,327' N - 003°07,800' E

Point B : 42°35,385' N - 003°07,317' E

Une troisième zone interdite, mobile, restera centrée autour des engins explosifs durant leurs déplacements du point « A » au point « B ».

Sont interdits :

- **dans une zone de 2 000 mètres de rayon** : la baignade et la plongée sous-marine ;
- **dans une zone de 840 mètres de rayon** : la navigation, le mouillage des navires et engins de toute nature.

ARTICLE 2

Les interdictions édictées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux navires et aux embarcations de l'Etat, chargés de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports et par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 susvisés.

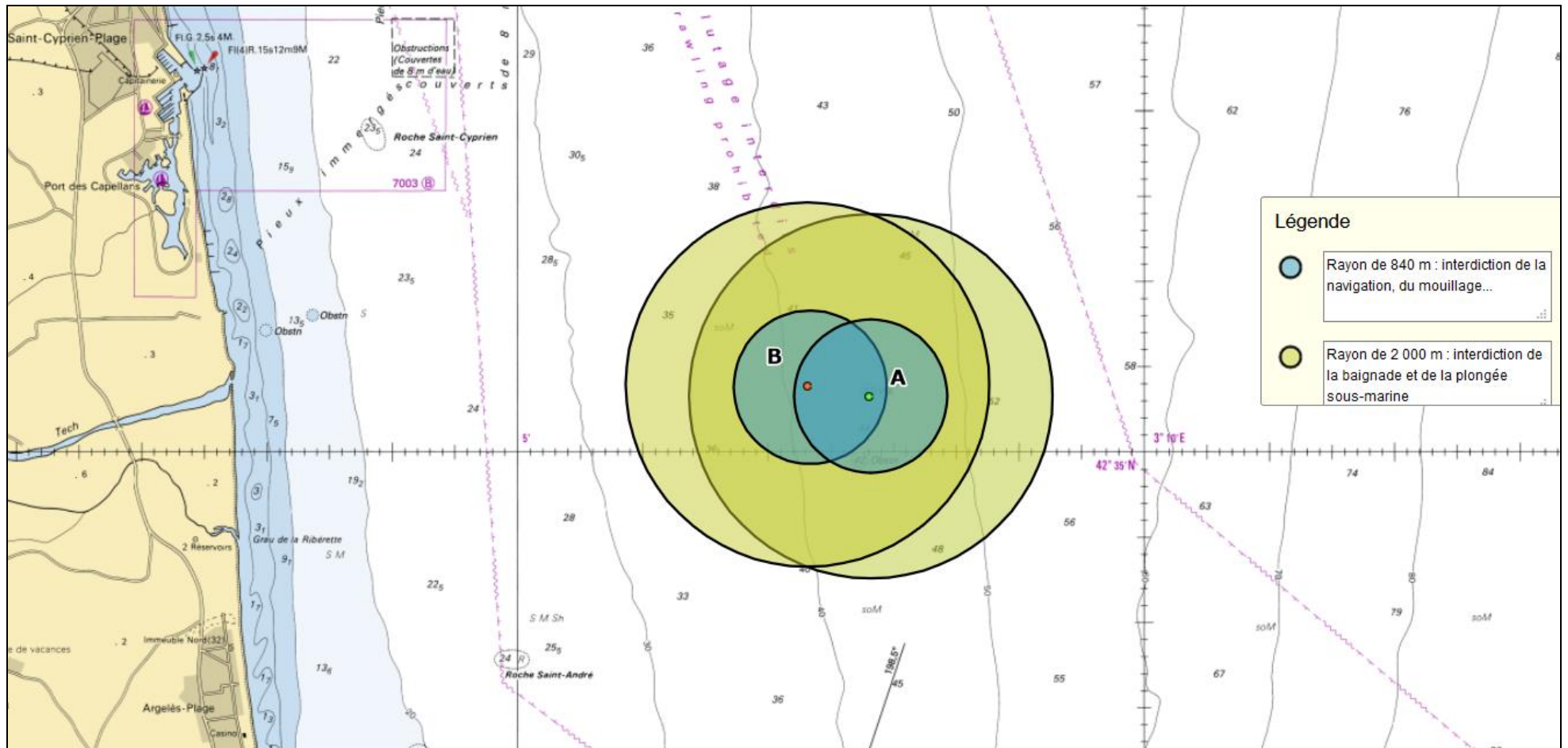
ARTICLE 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Signé : Thierry Duchesne

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 043/ 2020 du 25 mars 2020



DESTINATAIRES :

- M. le préfet des Pyrénées-Orientales
- M. le maire de Port-Vendres
- M. le maire d'Argelès-sur-Mer
- M. le procureur de la République, près le TJ de Perpignan
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le Directeur du Service Gardes Côtes des Douanes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement des plongeurs démineurs de la Méditerranée
- M. le directeur du Parc naturel marin du golfe du Lion

COPIES :

- CECMED/DIV OPS (J35 OPS COTIERES)
- CECMED/OCR
- SEMAPHORE DE CAP BEAR
- AEM/ORSEC/SM
- Archives.